

Avis du Comité économique et social européen sur la «Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — État d'avancement du programme de recherche GALILEO au début de l'année 2004»

(COM(2004) 112 final)

(2004/C 302/08)

Le 5 mai 2004, la Commission européenne, conformément à l'article 262 du traité instituant la Communauté européenne, a décidé de consulter le Comité économique et social européen sur la proposition susmentionnée.

La section «Transports, énergie, infrastructures, société de l'information», chargée de préparer les travaux du Comité en la matière, a élaboré son avis le 10 juin 2004 (rapporteur: M. BUFFETAUT).

Lors de sa 410^{ème} session plénière des 30 juin et 1^{er} juillet 2004 (séance du 30 juin 2004), le Comité économique et social européen a adopté l'avis suivant par 161 voix pour et 3 abstentions.

1. Préambule

1.1 Le programme GALILEO représente un enjeu majeur pour l'Union européenne, son indépendance, ses capacités technologiques et scientifiques, son économie et, en premier lieu, son secteur spatial et son secteur télécommunications. En effet, le développement du secteur spatial a reposé principalement, dans les dernières années, sur l'activité commerciale liée aux télécommunications par satellites. Les difficultés qui ont durement frappé l'industrie des télécommunications ont, par contre-coup, sérieusement affecté un secteur spatial insuffisamment soutenu sur le plan institutionnel et politique, notamment en comparaison avec nos principaux concurrents.

1.2 Retardé en raison des discussions relatives à la répartition des «justes retours» du programme entre les États membres de l'Agence spatiale européenne ainsi qu'à cause de pressions extérieures à l'Europe, le programme GALILEO est enfin entré dans une phase de démarrage effectif à la suite de l'accord intervenu le 26 mai 2003 au sein du conseil de l'ESA sur les contributions financières respectives des ses membres.

1.3 Le programme GALILEO possède par rapport à GPS la caractéristique importante d'être un programme civil. Ce grand projet d'infrastructure revêt une importance stratégique décisive pour l'Europe et son indépendance, comme l'ont déjà souligné le CESE, le Parlement européen et le Conseil. Il s'inscrit parfaitement dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. L'importance d'un programme d'une telle ampleur pour le progrès de la construction européenne mérite d'être fortement soulignée.

1.4 Le système GALILEO fournira cinq services:

- le service ouvert (comparable au service de base de GPS);
- le service de sûreté de la vie (safety of life) principalement destiné au transport aérien, ferroviaire et maritime;
- le service commercial, plus précis que le service ouvert et dédié aux utilisations commerciales;
- le service de recherche et de sauvetage;

— le service gouvernemental réservé aux pouvoirs publics pour les activités de la police, des douanes et de la protection civile. Des signaux de haute précision cryptés seront utilisés pour ces activités et pourront l'être à des fins militaires et les dispositions nécessaires seront prises pour éviter toute atteinte malveillante.

1.5 Il n'en demeure pas moins qu'étant un système civil son usage essentiel sera celui de la vie courante, notamment en matière de transport. Il devra donc être en mesure d'assurer la continuité et la sécurité du service et, en cas de défaillance, sa responsabilité civile pourra être engagée à la différence de GPS.

1.6 Enfin, GALILEO aura une précision un peu supérieure à GPS et surtout couvrira l'ensemble de la planète. En outre, il possède une capacité de vérification en temps réel de l'intégrité du signal qui est essentiel pour certaines applications et singulièrement pour l'aviation civile.

1.7 L'objet de la présente communication a essentiellement pour but de faire le point sur l'avancement du programme GALILEO, d'envisager les perspectives d'avenir et d'identifier les quelques incertitudes qui persistent pour un projet qui devrait mobiliser 3,2 milliards d'euros en trois phases:

- une phase de développement et de validation de 2002 à 2005;
- une phase de déploiement de 2006 à 2007;
- une phase d'exploitation commerciale qui débutera en 2008.

2. Structure de la communication et contenu du document

Celle-ci s'articule en trois thèmes:

- l'état d'avancement de la phase de développement;
- l'essor de la coopération internationale;
- le passage aux phases de déploiement et d'exploitation.

2.1 La phase de développement

2.1.1 L'entreprise commune

L'accord de mai 2003 au conseil de l'ESA a permis de débloquent la situation et l'entreprise commune GALILEO est pleinement opérationnelle depuis l'été dernier. Son directeur a été nommé, son organigramme accepté, son budget pour les années 2003/2004 adopté. EGNOS (European Geostationary Navigation Overlay Service) devrait être placé sous son contrôle. Reste posé le problème de son statut fiscal et social qui est en discussion avec le Gouvernement belge et dont l'enjeu n'est pas négligeable (5 M €/an). Il s'agit d'obtenir pour les 32 personnes de l'entreprise commune un régime de même nature que celui des membres de l'ESA ou de la Commission. Les autorités belges n'y sont pas opposées mais veulent s'assurer de la couverture sociale des collaborateurs de cette entreprise commune. Le problème est donc plus de nature administrative que de fond.

2.1.2 Études techniques et travaux de recherche

Ils portent sur:

- les derniers travaux de la phase de définition;
- l'infrastructure de base;
- sur EGNOS, qui sera bientôt opérationnel;
- sur le plan européen de radionavigation.

2.1.3 La conférence mondiale des radiocommunications de juin 2003

2.1.3.1 Les enjeux étaient extrêmement importants pour la Communauté européenne qui avait deux objectifs:

- obtenir la confirmation du spectre des fréquences allouées en 2000;
- veiller à ce qu'à l'intérieur de ce spectre de fréquences, la répartition ne soit pas défavorable au système européen et que l'accès à ce spectre soit équitable et repose sur le principe de l'interopérabilité.

2.1.3.2 Les discussions se déroulaient dans une situation marquée par le monopole historique du système américain GPS, mais, en définitive, la Communauté européenne a obtenu les résultats qu'elle espérait, tant pour les conditions d'utilisation du spectre de fréquence qu'en ce qui concerne l'exigence d'une coordination multilatérale impartiale.

2.1.4 L'intégration des nouveaux États membres et des pays candidats

Des initiatives ont été élaborées sur le plan industriel afin que ces pays participent pleinement au programme GALILEO selon le souhait manifesté par la Commission.

2.2 L'essor de la coopération internationale

2.2.1 La coopération internationale est un facteur essentiel pour retirer le maximum de bénéfices du programme GALILEO, ainsi que le Conseil l'a souligné à plusieurs reprises.

Au demeurant les sollicitations des pays tiers sont de plus en plus nombreuses. À cet égard, la Commission suit simultanément une approche bilatérale et une approche régionale.

2.2.2 Un premier accord a été signé avec la Chine le 30 octobre 2003, des négociations sont engagées avec l'Inde et Israël. Des démarches similaires sont en cours avec la Corée du Sud, le Brésil, le Japon, le Canada, l'Australie, le Mexique et le Chili.

2.2.3 En ce qui concerne la coopération régionale, le dialogue s'engage avec la région méditerranéenne, l'Amérique latine et l'Afrique.

2.2.4 Enfin, des négociations sont engagées avec les États qui disposent déjà d'un système de navigation par satellite, c'est à dire la Russie et les États-Unis. Elles sont particulièrement importantes car elles visent à assurer la compatibilité technique et l'interopérabilité de leur système avec GALILEO. Il faut se rappeler que, dans un premier temps, les États-Unis avaient contesté le bien-fondé du programme GALILEO lui-même. En tout état de cause, le mécanisme de concertation en cours de discussion doit reposer sur une symétrie des droits et des devoirs de chaque partenaire à l'égard de l'autre, notamment en ce qui concerne l'exercice d'un éventuel droit de veto.

2.3 Le passage aux phases de développement et d'exploitation

C'est le point crucial. Les phases de développement et d'exploitation du système débiteront respectivement en 2006 et en 2008.

2.3.1 La mise en concession du système

2.3.1.1 Cette mise en concession est gérée par l'entreprise commune. La procédure a été lancée en octobre 2003. Quatre candidatures ont été enregistrées et étaient recevables. Elles émanaient de consortiums composés de partenaires principaux auxquels se joignait une constellation de sociétés associées. Tous les candidats considéraient que le futur système européen pourrait générer des revenus commerciaux importants et estimaient donc pouvoir financer une part non négligeable des apports sur fonds propres.

2.3.1.2 Cet élément est d'autant plus important que le Conseil souhaite que les apports de fonds communautaires ne dépassent pas le tiers du financement de la phase de développement. Finalement, pour la deuxième phase de négociation compétitive, trois consortiums ont été retenus (Alcatel/Alenia/Vinci, EADS/Thalès/Inmarsat, Eutelsat).

2.3.1.3 Six types de ressources ont été identifiés:

- la vente des services générés par GALILEO;
- les licences et droits de propriété intellectuelle;
- le financement communautaire;
- des prêts de la Banque européenne d'investissement;
- des participations de certains pays tiers;
- éventuellement une redevance sur les récepteurs de signaux de radionavigation par satellite.

2.3.2 L'encadrement du système

2.3.2.1 La Commission a transmis au Conseil et au Parlement européen une proposition de règlement sur les structures de gestion du programme européen de radionavigation par satellite. Il avait été proposé de créer d'une part, une Autorité de surveillance et d'autre part, un centre pour la sécurité et la sûreté qui serait placé sous la responsabilité directe du Secrétaire général/Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune. En fin de compte, une Autorité de surveillance devrait bien être créée et elle recevrait des compétences en matière de sécurité. Le centre pour la sécurité et la sûreté ne serait pas mis en place et ce serait le Conseil lui-même qui prendrait les décisions en temps réel en cas de crise.

2.3.2.2 Une autre question importante en matière d'encadrement du système concerne les éventuelles menaces sur la vie privée. Il convient de rappeler que le système GALILEO ne présente par lui-même aucune menace sur la vie privée puisqu'il ne reçoit aucune information de ses utilisateurs (il n'y a pas de liaison montante). En revanche, l'information acquise par l'utilisateur peut être retransmise par un autre système — téléphones portables GSM par exemple — et permettre de le localiser. La responsabilité de réguler de tels usages de l'information fournie par GALILEO n'incombe aucunement aux structures européennes de gestion du programme, mais aux autorités nationales. L'attention de ces dernières doit être attirée sur les dispositions qu'il leur incombe de prendre pour encadrer les usages de GALILEO et, dès à présent, celui de GPS.

3. Commentaires généraux

3.1 Le Comité apprécie l'attitude volontariste dont témoigne le document de la Commission, s'agissant d'un projet dont on connaît l'extrême importance et la grande difficulté. Dans cet esprit, marqué par la volonté d'aboutir, certaines questions doivent recevoir une attention soutenue:

- l'intégration des contraintes de sécurité dans la conception du système et de sa gestion;
- la conclusion des négociations avec les États-Unis pour aboutir à un accord fondé sur des engagements symétriques et sur un objectif d'interopérabilité;
- la recherche d'un financement privé suffisant et la garantie de prêts à long terme de la BEI;
- le maintien du coût de réalisation du programme dans le cadre du budget prévisionnel.

3.2 La réussite de ce grand projet repose sur la volonté politique et financière clairement affirmée et fermement maintenue du Conseil. En s'engageant pour GALILEO, il a manifesté l'ambition qu'il a pour l'Union européenne et pour sa politique spatiale.

4. Conclusion

4.1 Dans sa conclusion, la Commission semble manifester certaines inquiétudes ou incertitudes quant à la question du financement. Cette question est fondamentale, si le financement était remis en cause, c'est tout le programme qui pourrait être remis en cause. Le CESE ne peut que réaffirmer l'importance stratégique majeure du projet GALILEO pour l'Union européenne et l'avenir de son secteur spatial comme pour les progrès de la construction européenne, comme il l'a déjà manifesté avec force et de façon détaillée dans ses avis sur le livre vert et le livre blanc de la Commission relatifs à la politique spatiale européenne⁽¹⁾. Il partage la satisfaction de la Commission au sujet des progrès très effectifs réalisés dans sa mise en route et souhaite que l'optimisme affiché ne soit pas atténué par des difficultés de dernière minute.

Bruxelles, le 30 juin 2004.

Le Président
du Comité économique et social européen
Roger BRIESCH

⁽¹⁾ Avis du Comité économique et social européen sur le Livre blanc «Espace: une nouvelle frontière européenne pour une union en expansion. Plan d'action pour la mise en œuvre d'une politique spatiale européenne» COM(2003) 673 final. — CESE 501/2004 du 31.03.2004.
Avis du Comité économique et social européen sur le «Livre vert — Politique spatiale européenne» COM(2003) 17 final — JO C 220 du 16.09.2003.